Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_035-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

**N° 2026-035**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 18 juin 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

***OBJET : Cout de la scolarisation d'un enfant et participation des communes extérieures***

Chaque année, est effectué le bilan des charges de fonctionnement rendues nécessaires pour le bon déroulement des activités scolaires et l'entretien des locaux qui y sont affectés.
Le coût par élève est transmis à l'Inspection Académique du Finistère et sert à établir le coût moyen d'un élève dans les classes du département. Sur l'année 2025 qui comptabilisait 118 élèves (50 en maternelle et 68 en élémentaire), le coût de la scolarité s'élève à 1682.96 € pour un élève en maternelle et 947.62 € pour un élève de primaire soit une moyenne de 1315.29 € par an par enfant.
Ce coût sert également de base à la demande de contribution aux charges scolaires qui est adressée chaque année aux communes extérieures où sont domiciliés certains élèves de l'école.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation des communes à 900 € pour l'année scolaire 2025/2026, le coût étant réduit de moitié pour ceux résidant à moins de 2 kilomètres de l'école de Coat-Méal soit 450 €.

*Le Maire de Coat-Méal :*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 29 juin 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870